# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023 TENUE A 18H00 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire (convocation envoyée le 27 mars 2023)

### Nombre de Conseillers

En exercice: 27
Présents: 23
Pouvoirs: 3
Absents: 1
Votants: 26

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé à la suite de l'absence de quorum constaté à la réunion du 27 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale (respect d'un délai de 3 jours francs), sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Présents: Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. ROBERT, Mme BOULLE, M. HERTZOG, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, M. BRUGERON, Mme MAGAUD, Mme DUPONT, M. BARRANDON, M. LAFONT, M. PARAN, Mme ANFRAY, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE.

Absents avec procuration: Mme Magalie BUFFIERE (procuration à M. Benoît BRUGERON)

M. Benjamin PROUHEZE (procuration à M. Sébastien MAGAUD)

Mme Elisa FANGOUSE (procuration à M. Christophe BUFFIERE)

Absente: Mme ITIER

Madame le Maire ouvre la séance à 18h03. Elle précise que la séance est enregistrée.

Après avoir salué les présents, elle procède à l'appel nominal. S'agissant d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 27 mars 2023, le Conseil Municipal peut valablement délibérer ce jour, sans condition de quorum.

Mme Valérie Erwin, Adjointe, souhaite prendre la parole pour faire une déclaration au nom des membres de la majorité municipale absents lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

« Barrabandes, Barrabans, Mesdames et Messieurs. Nous souhaitons clairement expliquer aux barrabandes et aux barrabans ce qui se passe au sein de la majorité et comment nous en sommes arrivés là. À ses débuts, l'équipe municipale a su travailler en étroite collaboration. »

# Pierre Lafont:

« Pardon Madame, présentez-vous je ne vous connais pas. »

### Valérie Erwin.

« Valérie Erwin, 2ème Adjointe. Depuis 3 ans. À ses débuts, l'équipe municipale a su travailler en étroite collaboration avec Madame le Maire et nous avons ainsi pu terminer les travaux de l'avenue de Paris. Mettre en place un centre de vaccination en un temps record ou encore lancer avec succès le chantier de la station d'épuration. Cette collaboration a également permis de revisiter le Marché de Noël avec la patinoire et de nouvelles illuminations. Il en est de même pour la réussite des jardins partagés. Mais voilà qu'au fil des mois, Madame le Maire s'est enfermée dans un fonctionnement individuel avec des prises de décision allant contre l'avis de sa majorité. Nous pouvons évoquer les centaines de mails non ouverts, les courriers de particuliers, administration, organismes qui l'ont pourtant relancé et sont restés sans réponse, laissant ainsi passer des dates limites de demande de subvention. La situation s'est encore aggravée au cours de l'été dernier. Lorsqu'en pleine période de crise au niveau de l'eau, Madame Hugon a demandé aux délégataires de la commune de nous

communiquer le niveau des ressources en eau qu'à elle et à elle seule. Qu'elle a été notre surprise d'apprendre la faiblesse des niveaux en même temps que nos administrés via le message vocal du délégataire. Malgré le mécontentement et la protestation de ses Adjoints, Madame Hugon n'a pour autant pas changé sa façon de travailler. À l'automne dernier, elle a encore franchi une étape en demandant au service de la collectivité de ne pas transmettre aux Adjoints concernés les doléances déposées en mairie par les barrabandes et les barrabands. Comment remplir les missions pour lesquelles nous avons été élus si l'on nous prive de l'information ? Il est clair que dans ces conditions de mépris, de défiance permanente et d'autoritarisme, nous disons autoritarisme et non autorité, nous ne pouvons plus travailler avec Madame le Maire, la confiance est rompue. »

# Cécile Boulle :

« En ne venant pas au Conseil municipal, le 7 mars, nous avons voulu envoyer un message fort à la fois à Madame le Maire, mais également à toute la population. Le 8 mars, toute l'équipe s'est réunie autour de Madame Hugon. Les nombreux dysfonctionnements ont été évoqués avec pour seule et unique réponse de Madame le Maire, laissez-moi une dernière chance. Malheureusement, après toutes nos interventions auprès d'elle, nous savons aujourd'hui qu'elle ne veut pas changer. Nous lui avons donc demandé de prendre ses responsabilités et de démissionner de sa fonction de Maire, tout en lui laissant le temps de la réflexion. À notre grande surprise et sans avoir à nouveau rassembler sa majorité, voilà que Madame le Maire convoque un nouveau conseil municipal le 27 mars, comme si de rien n'était. La situation n'ayant pas évolué depuis le 7 mars, nous avons donc renouvelé notre action. Donc, constatant aujourd'hui que Madame Hugon continue sa gestion en solo de la commune en convoquant ce soir un conseil municipal sans quorum où elle est prête à voter seule, voire avec son opposition, ce que nous ne pouvons pas tolérer. C'est la raison pour laquelle nous sommes bel et bien présents ce soir. Nous précisons d'ailleurs que nous nous sommes réunis pour travailler ensemble le contenu de ce conseil, écouter la position de chacun afin de faire des choix collectifs, ce qui n'est pas le cas avec Madame le Maire. Vous comprendrez que dans ces conditions, nous refusons d'être rapporteurs. Mme Hugon, vous ne pouvez pas faire fi de la démocratie locale et faire comme si vous aviez encore votre majorité. Si, comme vous le prétendez, vous agissez dans le seul intérêt de Saint-Chély et de ses habitants, une seule décision s'impose à vous et vous savez laquelle. Je vais juste préciser que, contrairement à ce que j'ai pu lire dans les journaux dernièrement : vous n'avez pas été élue par les barrabans. NOUS avons été élus. Le je est toujours employé, l'équipe n'existe pas et c'est pour ça qu'on en est là. »

# Pierre Lafont:

« Moi je prends la parole simplement en toute courtoisie. Politesse et déférence parce que nous sommes respectueux de Madame Hugon, nous sommes respectueux de chacune et chacun de vous, nous sommes respectueux des institutions. Mais c'est un conflit interne qui, a priori ne nous regarde pas et nous regarde quand même parce qu'il regarde les barrabans. Et donc nous sommes évidemment très choqués par ce qui se passe. Madame Hugon, nous vous respectons, mais nous vous combattons en politique, si tant est que vous fassiez de la politique. Parce que véritablement, depuis 3 ans, moi j'attendais de vous que vous fassiez un bilan du mi-mandat, ce qui n'est pas le cas. Et lorsque j'entends par exemple parler de la station d'épuration, la station d'épuration c'est nous. L'Avenue de Paris, c'est nous. Vous, c'est peut-être le jardin potager, c'est peut-être les illuminations et la patinoire, mais des projets structurants, il n'y en a pas. Et donc nous sommes là en effet pour travailler ensemble pour les barrabans et je souhaite qu'à l'avenir ça se passe beaucoup mieux. Maintenant, le conflit interne, ça, ne nous regarde pas. Je voudrais mettre l'accent sur les deniers publics. Nous sommes comptables des deniers publics, vous êtes comptable des deniers publics et donc à partir de là, chaque euro dépensé doit être un euro utile. Et je vois des Adjoints, actuellement qui perçoivent leurs indemnités, mais qui n'ont pas de délégation ou qui vont peut-être pas en avoir, je ne sais pas. »

### Christine Hugon:

« Quand nous avons été élus, les délégations, les Adjoints les ont eues. Elles ont été envoyées en Préfecture. »

### Cécile Boulle :

« Non, je n'ai pas de délégation, je n'ai rien signé. »

# Christine Hugon:

« Après, si elles n'ont pas été signées, c'était l'ancienne DGS qui était là. Mais les délégations ont été envoyées en Préfecture et ont été reçues par elle. Nous avons le retour du contrôle de la légalité. »

#### Sandrine Ladevie:

« Ne croyez pas que du coup nous ne travaillons pas. Nous représentons quand même. Je pense qu'ici, M. Planche a vu Mme Erwin au service du lycée. M. Paran a vu M. Buffière avec le service technique, nous faisons nos fonctions, nous travaillons. »

### Pierre Lafont:

« Très bien, je l'apprends. Nous ce que nous voulons, c'est que Saint-Chély ne soit pas tiré vers le bas. Voilà, c'est tout ce que nous voulons. »

### Cécile Boulle:

« Nous voulons la même chose. »

### Christian Paran:

« Madame le Maire, s'il vous plaît, je tiens à préciser une chose, comme l'assemblée délibérante n'est jamais un conseil de discipline. Nous, nous ne voulons pas être complices de tout ce qui s'est dit tout à l'heure. La maire nous la respectons, elle est sortie des urnes, elle est légitime. Certes, avec 17 voix d'avance, mais elle est légitime pour nous et nous respectons les institutions. Et c'est, c'est bien là le problème. Quand Mme Boulle, vous parlez de quorum, si vous étiez venue à la précédente réunion du conseil municipal, aujourd'hui il n'y aurait pas une séance sans quorum, ce sont les règles. Et dans les règles des institutions républicaines, il n'est jamais permis à qui que ce soit de destituer un Maire, ça n'existe pas dans les règles. »

# Christophe Gache:

« Nous connaissons les règles. »

## Christian Paran:

« La preuve M. Gache. Nous vous avons vu à l'œuvre. J'espère que vous allez vous améliorer quand même. »

## - Compte-rendu de la séance précédente :

Mis aux voix, le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2022 est adopté par 20 voix POUR et 6 CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »).

Il est signé dans la foulée par Madame le Maire et son secrétaire de séance, M. Christophe BUFFIERE.

# 1°) Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2022 et repris dans les Restes à Réaliser 2022, ou qui seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Elles sont les suivantes, au nombre de 46 :

- N° 2022-123 Animation patinoire du 17 au 31 décembre 2022 Place du Petit Foirail Fixation du droit d'entrée
- N° 2022-124 Animation patinoire du 17 au 31 décembre 2022 Place du Petit Foirail Déplacement du siège de la sous régie de recettes « Animations et Festivités »
- N° 2022-125 Etude d'optimisation fiscale en matière de taxe foncière Mobilisation d'un cabinet d'expert
- N° 2022-126 Marché d'assurances Prorogation du délai d'exécution pour 12 mois supplémentaires (exercice 2023) Lot N°4 Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelles des agents et des élus Conclusion d'un avenant N°1
- N° 2022-127 Marché d'assurances Prorogation du délai d'exécution pour 12 mois supplémentaires (exercice 2023) Lot N°2 Assurance responsabilité de la collectivité et des risques annexes avec la prestation supplémentaire N°1 Conclusion d'avenants
- N° 2022-128 Marché d'assurances Prorogation du délai d'exécution pour 12 mois supplémentaires (exercice 2023) Lot N°3 Assurance des véhicules et des risques annexes, formule de base, prestation supplémentaire 1 (autocollaborateurs) et prestation supplémentaire 2 (bris de machines) Conclusion d'un avenant N°3
- N° 2022-129 Marché d'assurances Prorogation du délai d'exécution pour 12 mois supplémentaires (exercice 2023) Lot N°5 Assurance des prestations statutaires pour la formule de base (décès, accident du travail et maladie professionnelle), et la prestation supplémentaire 1 (longue maladie, maladie de longue durée) Conclusion d'un contrat avec CNP Assurances (la mutuelle QUATREM ne garantissant plus le risque en 2023)

- N° 2022-130 Marché d'assurances Prorogation du délai d'exécution pour 6 mois supplémentaires (exercice 2023) Lot N°1 Dommages aux biens et risques annexes Conclusion d'un avenant N°1
- N° 2022-131 Réalisation d'un diagnostic de travaux de voirie du Lotissement Le Réadet en vue de son éventuelle intégration dans le domaine public Choix d'un cabinet de conseil et d'assistance
- N° 2023-01 Vente du lot n°6 d'une superficie de 753 m² au Lotissement La Vignole II à Mme Ambre BARRANDON et M. Samuel MENDES domiciliés ensemble à Berc 48200 LES-MONTS-VERTS
- N° 2023-02 Location à la SAS DELCROS d'un logement communal meublé à titre onéreux du 28 janvier 2023 au 27 février 2023 (accueil d'un stagiaire dans l'entreprise)
- N° 2023-03 Location d'un logement communal meublé sis 20, Place du marché pour la période du 23 janvier au 24 février 2023 (accueil d'un stagiaire)
- N° 2023-04 Travaux de voirie Reprise en enrobé de trottoirs d'une partie de l'Avenue du Malzieu et de tranchées à Espouzolles
- N° 2023-05 Achat d'arbres et d'arbustes pour le paysagement de l'aire de jeux pour enfants du Quartier La Rochefoucault
- N° 2023-06 Mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation des activités du programme Equilibre Prévention de la Chute et Autonomie sur la Commune de Saint-Chély d'Apcher – Année universitaire 2022-2023
- N° 2023-07 Mise à disposition supplémentaire des installations sportives municipales au profit du Collège du Haut-Gévaudan et de l'association Entente-Nord-lozère (ENL) dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens »
- N° 2023-08 Réhabilitation et réaménagement de la station de traitement des eaux usées de Saint-Chély d'Apcher Mission de contrôle technique Marché de prestation de service Avenant de transfert N° I
- N° 2023-09 Achat d'un vidéoprojecteur affecté au TBI du groupe scolaire public
- N° 2023-10 Acquisition d'une imprimante 3D
- N° 2023-11 Nouvel agencement intérieur de la médiathèque Travaux de menuiserie et acquisition de mobilier
- N° 2023-12 Boulevard Guérin d'Apcher Reprise d'une partie de garde-corps endommagée suite au sinistre routier du 20 septembre 2022
- N° 2023-13 Achat d'un pont élévateur à deux colonnes à l'usage des services techniques
- N° 2023-14 Salle du Quartz Installation d'un lave-linge et d'un sèche-linge
- N° 2023-15 Signature d'une convention d'honoraires avec la société d'Avocats SCP SVA pour l'assistance et le conseil juridique de la Commune de Saint-Chély d'Apcher dans les matières relevant des compétences de la collectivité
- N° 2023-16 Remplacement d'un candélabre d'éclairage public endommagé Rue des Martyrs du Maquis suite à l'accident routier du 14 septembre 2022
- N° 2023-17 Remplacement d'un candélabre d'éclairage public endommagé à l'embranchement du Lotissement La Vignole (accident routier du 17 septembre 2022)
- N° 2023-18 Remplacement d'un candélabre d'éclairage public endommagé au giratoire de la rocade Route du Malzieu suite à l'accident routier du 12 novembre 2022
- N° 2023-19 Achat d'une mini-pelle d'occasion pour les services techniques
- N° 2023-20 Recherche de médecins pour Saint-Chély d'Apcher et son Pôle Santé Participation à la campagne d'information portée par Alliance Européenne de Coordination Médicale Agir Ensemble
- N° 2023-21 Mise en sécurité de la toiture de l'immeuble communal situé 8, Rue du Barruel à Saint-Chély d'Apcher appelé communément La Grange
- N° 2023-22 Remplacement de la machine à affranchir le courrier Renouvellement de son contrat de location et d'entretien
- N° 2023-23 Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'Association Franconville Athlétisme Val-d'Oise du 24 au 28 avril 2023
- N° 2023-24 Location d'un logement communal meublé sis 20, Place du Marché pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2023 (accueil d'un stagiaire)
- N° 2023-25 –Mise à disposition d'une salle située au Centre-Socio-Culturel au profit du réseau Lozère Autonomie dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté aux personnes en situation de handicap Renouvellement de la convention

- N° 2023-26 Remplacement d'une lanterne défectueuses et vétuste Rue de la Ruaille
- N° 2023-27 Restructuration de la station d'épuration Réalisation d'un branchement d'alimentation en eau potable neuf et pose d'un poteau d'incendie neuf
- $N^{\circ}$  2023-28 Restructuration de la station d'épuration Contrôle du dispositif d'autosurveillance de l'unité de traitement
- N° 2023-29 Restructuration de la station d'épuration Réalisation de l'Analyse des Risques de défaillance (ARD) et du Manuel d'Autosurveillance (MAS)
- Nº 2023-30 Travaux d'éclairage public Eclairage des terrains de tennis extérieurs
- N° 2023-31 Fourniture d'éléments pour la création d'une cuisine au sein de l'ancienne Maison des Services Ruraux
- N° 2023-32 Fourniture de pièces mécaniques pour la réparation de la balayeuse
- N° 2023-33 Accueil de l'exposition « Micro-Folie » au Centre-Socio-Culturel Fourniture, confection et pose de rideaux occultants préplissés
- N° 2023-34 Mise en place d'un support de communication de la Salle du Quartz et de signalétique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Centre de Loisirs) Choix du fournisseur
- N° 2023-35 Terrain d'Honneur et stade de Billières Achat d'engrais et de produits divers d'entretien ainsi que des prestations de travaux mécaniques d'entretien à la Société REYNOV'SPORT Jean-Louis REYNAUD 43340 LANDOS
- $N^{\circ}$  2023-36 Réagencement de mobilier du bureau pour des bureaux de la mairie situés au  $1^{er}$  étage
- N° 2023-37 Location d'un logement communal meublé sis 20, Place du Marché à compter du 19 mars 2023, pour un mois (accueil d'un stagiaire)

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à l'unanimité,

-PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

Madame le Maire souhaite s'attarder sur certaines décisions qu'elle a prises, et notamment la 2023-04. « Celle-ci concerne la reprise d'enrobés sur l'Avenue du Malzieu et des tranchées à Espouzolles pour un montant

« Cette-ci concerne la reprise a enrobes sur l'Avenue au Maizieu et des tranchees à Espouzolles pour un montant de 12.764 € TTC. Nous avons également la 2023-05 qui concerne l'achat d'arbres et d'arbustes pour l'aire de jeux, en cours de finition au lotissement la Rochefoucauld. Il y en a pour 1.635,47€ TTC €. Ils vont être plantés prochainement. Et puis à la suite, il y aura l'engazonnement. Cette aire de jeux sera bientôt terminée et les enfants pourront en profiter. Ensuite, la décision 2023-13. Elle concerne l'achat d'un pont élévateur pour les services techniques d'un montant de 2.388,00 € TTC. Les services techniques s'en servent pour les réparations du parc automobile et ce permet au personnel de travailler dans des conditions plus sécuritaires. Il y a aussi plusieurs décisions relatives au changement de candélabres et de lanternes. Ce sont les décisions 2023-16, 17, 18, et 26. Effectivement, nous devons faire face à de nombreuses incivilités ou à des sinistres routiers. Ensuite la décision 2023-19 laquelle autorise l'achat d'une pelle d'occasion pour les services techniques d'un montant de 47.760 € TTC. C'est une mini pelle qui a simplement 1.200 heures de travail, qui date de 2018 et d'un poids 5,4 tonnes. Elle va nous permettre également de réaliser des travaux importants. Nous avons aussi la décision 2023-35 qui valide l'achat d'engrais de gazon pour les stades de Saint-Chély, le stade principal, le stade d'honneur et le stade du Billères. Montant total de 13. 326€ TTC. »

Mme Jocelyne Anfray de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » souhaite revenir sur la décision N° 2022-131 relative au diagnostic de travaux de voirie pour le Lotissement Le Réadet. Elle précise qu'il n'est pas possible d'intervenir dans le domaine privé. Les travaux de voirie n'ont pas été réalisés comme il le fallait. Ce n'est pas une obligation de la collectivité de les reprendre, d'autant que cela va couter cher pour la remise en état.

# Christophe Gache:

« Je tiens juste à préciser que pour ce lotissement, les dernières démarches de Madame Hugon ont été faites par elle et elle seule. Nous ne sommes pas au courant de ce qu'il en est... »

# Madame le Maire :

« Nous avons reçu le cabinet Frayssinet ensemble, je tiens à le préciser, Monsieur Gache. »

M. Christian Paran interroge Madame le Maire sur la décision 2022-125 qui autorise la conclusion d'une convention avec un conseil en ingénierie fiscale, le cabinet Leyton, pour un tarif qui paraît très cher. Il demande s'il ne vaudrait pas mieux travailler avec la Commission Communale des Impôts Directs, laquelle officie en lien

avec la DGFIP et les représentants de la commune, élus et services. Dans ce cas, il n'y a pas d'honoraires à servir de 35% sur les économies réalisées.

Madame le Maire répond qu'avec l'aide de ce cabinet, il est regardé la situation des propriétés communales, bâtiments publics et terrains.

# 2°) « Dispositif Petites Villes de Demain » - Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

A la suite du travail de diagnostic de territoire présenté et validé en comité de pilotage le 21 septembre 2022, la Commune de Saint-Chély d'Apcher a défini, par axe stratégique, ses actions opérationnelles visant à porter la démarche d'évolution à moyen et long terme pour renforcer ses fonctions de centralité. La finalisation de cette étape se concrétise, sous le contrôle des services de l'Etat, par l'établissement d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci énumère les ambitions retenues pour le territoire, les moyens d'accompagnement existants, ainsi que les engagements des différents partenaires : l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la Caisse des Dépôts par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, et la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, sous laquelle la candidature de la ville au dispositif « Petites Villes de Demain » n'aurait pu être valable.

La convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle est portée en annexe de la présente délibération.

Elle cible des secteurs d'intervention, qui partent du centre-ville et vont jusqu'à ces alentours. L'ensemble constitue le périmètre au sein duquel le plan d'actions sera décliné.

Plusieurs outils juridiques pourront être mobilisés au travers l'ORT.

Madame le Maire invite la chargée de projet « Petites Villes de Demain », Mme Florence Baptiste, à présenter plus en détail aux Conseillers Municipaux présents les termes de la convention-cadre valant ORT, jointe en annexe.

A l'issue, elle propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif national « Petites Villes de Demain » dont la Commune de Saint-Chély d'Apcher est lauréate,

Vu le diagnostic territorial réalisé et validé, et porté en annexe N°1,

Vu la stratégie de revitalisation de son territoire développée par la collectivité, et les orientations qui en découlent,

Vu le plan d'actions décliné, et porté en annexe N°1,

Vu l'outil juridique et règlementaire dont elle dispose, l'ORT – Opération de Revitalisation du Territoire, retranscrite en convention-cadre de référence,

Vu le périmètre d'application envisagé pour le territoire de la commune,

Vu le choix des thématiques proposé face aux enjeux de la ville,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix CONTRE et 8 voix POUR (Mme HUGON – M. CONSTANT et Liste « Ensemble pour Saint-Chély » ( 6 ) )

# DECIDE:

- DE NE PAS APPROUVER la convention-cadre présentée valant ORT, portée en annexe de la présente délibération,
- DE NE PAS AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. Pierre Lafont souligne que l'immeuble 65, Rue Théophile Roussel acquis en 2012 l'avait été pour l'extension de la mairie. Cela n'a pas été fait car la stabilité fiscale ne l'a pas permis. « Mais quelle est l'intention de la municipalité ? »

M. Christian Paran s'étonne à l'adresse de Madame le Maire qu'aucun membre de l'opposition ne puisse participer au Comité de Pilotage mis en place pour suivre le développement de ce dossier important pour la Ville. « Si vous nous proposez d'y entrer, je suis d'accord, moi j'ai du temps. »

M. Pierre Lafont demande à ce qu'il soit recherché un consensus, et en particulier pour la maison du boulanger Chardayre. « Il faut à tout prix que cette maison soit démolie, on ne peut pas faire une politique du labyrinthe ». Madame le Maire précise qu'il y a bien la possibilité de déposer à nouveau une demande de permis de démolir, l'Architecte des Bâtiments de France qu'elle a rencontré lui a clairement dit.

#### Nicolas Planche:

« Nous ne sommes pas contre l'ORT. »

### Christophe Buffière:

« Nous sommes plutôt en désaccord sur certaines choses, car nous sommes peu sûrs d'avoir un résultat. Et c'est tout le problème. Mais on ne peut pas voter oui en sachant que derrière, notre avis ne sera pas écouté. Donc on votre CONTRE. »

## Pierre Lafont:

« Quelle est votre position M. Gache? »

# Christophe Gache:

« Alors moi, ma position, elle est personnelle. Je suis plutôt pour la détruire. Maintenant le problème, c'est qu'il faut qu'on en discute tous ensemble. Après voilà. Mais pour ce dossier et d'autres, le devenir de la maison La Grange, on n'a aucun projet là-dessus. C'est un bâtiment qui existe depuis des années, mais les travaux seraient énormes. Il y a peut-être des questions à se poser, peut être des bâtiments à revendre, pourquoi pas. Un schéma directeur des mobilités de 48.000 € TTC. 48.000 € pour un schéma des mobilités ! Je suis désolé mais si vous êtes, Madame le Maire, en capacité de changer la circulation de droite à gauche, je ne pense pas qu'on ait besoin de 50.000 € ou d'un bureau d'étude pour le faire.

Nous votons CONTRE la signature de cette convention en l'état, parce que nous n'avons pas pu en débattre, et je rejoins les conseillers de la majorité qui l'ont découverte, il n'y a pas que vous les conseillers d'opposition, mais les membres de la majorité l'ont apprise un petit peu au hasard sur un plateau. C'est inadmissible! »

### Madame le Maire

« Je voudrais vous dire quand même M. Gache que j'avais le projet d'organiser une réunion avec tout le monde. Malheureusement vous n'êtes pas venu à plusieurs réunions. Cela fait un an que le projet est lancé. Donc le vote contre est acté, et nous allons passer au point suivant. »

# 3°) Programme communal « Façades et Devantures Commerciales » cofinancé par la Région Occitanie – Adoption du règlement administratif, technique et financier

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante :

La municipalité, au côté des dispositifs déjà en place ou qui vont intervenir prochainement, a souhaité développer une politique financière incitative auprès des propriétaires d'immeubles dont les immeubles sont implantés dans l'hypercentre de la ville afin qu'ils ravalent leurs façades, visibles depuis la rue, ou leurs devantures commerciales. Ce programme est cofinancé par la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial Bourg-Centre.

Les propriétaires concernés pourront ainsi bénéficier, sous réserve qu'ils respectent un certain nombre de prescriptions, d'une aide conjointe équivalente de la part de la commune et de la Région, calculé sur la base de 25% maximum dans le cadre général, avec un plafond de subvention de 6.000 € H.T. (commune + Région) pour le Programme Façades et Devantures Commerciales de la commune.

Ce programme communal valable dans cette forme pendant 2 ans, soit 2023 et 2024, nécessite l'établissement d'un règlement administratif, technique et financier, soumis au Conseil Municipal pour adoption.

Elle rappelle que les travaux éligibles sont les suivants :

- Restauration d'enduit à la chaux,
- Suppression des réseaux en façade,
- · Piquage précautionneux des façades,
- Restitution des parties défaillantes ou manquantes (pan de bois, pierres, briques, meneaux et traverses, ornements sculptés...),
- Restauration d'éléments de pierre (ragréage ou remplacement),

- Gobetis et corps d'enduit à la chaux aérienne,
- Couche de finition badigeon de chaux colorée (en privilégiant les pigments naturels),
- Encadrement de baies / portes d'entrée / arcades de boutiques...,
- Retraitement des rez-de-chaussée commerciaux.
- Restauration de ferronneries et balcons, restauration des menuiseries bois.
- Restauration de portes d'entrée menuisées et couche de protection,
- Peinture des menuiseries, réfection ou remplacement (volets, portes, portails, fenêtres) par des menuiseries bois avec découpage correspondant à l'époque
- Peintures des ferronneries,
- Reprise des éléments de zinguerie
- Décors peints : d'angle, ou de façade
- Céramique, décors en brique type art déco,
- Lambrequin métallique pour dissimuler les coffres de volets roulants extérieurs déjà existants
- Réfection des devantures bois en applique

## EN REVANCHE SONT EXCLUS DE L'AIDE ET INTERDITS LES TRAITEMENTS LISTES CI-DESSOUS :

- Les revêtements plastiques
- Les peintures organiques
- Les enduits industriels sur le bâti ancien de qualité
- Les enduits à base de ciment
- Les enduits industriels adaptés aux supports neufs appliqués sur les murs en pierre
- Les menuiseries en PVC
- Les volets roulants
- Le PVC et aluminium en gouttières et descentes

Les modalités d'intervention et le périmètre concerné, défini à la parcelle cadastrale près du centre-ville, sont détaillés par la chargée de projet « Petites Villes de Demain », Mme Florence BAPTISTE.

Au terme de l'exposé, Madame le Maire propose de mettre au vote de l'assemblée municipale ce projet de règlement administratif, technique et financier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la contractualisation Bourg-Centre Occitanie entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et la Région,

Vu l'objectif de la commune de revitaliser son centre-ville et préserver son patrimoine bâti,

Vu le périmètre d'intervention défini,

Vu les types de bâtis et travaux éligibles,

Vu les modalités d'accès et de calcul de l'aide conjointe,

Vu le dispositif Régional « Dispositif en faveur de la requalification des façades dans les communes Bourgs-Centres » et le présent projet qui en découle,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

# **DECIDE**:

Par 18 voix CONTRE et 8 voix POUR (Mme HUGON – M. CONSTANT et Liste « Ensemble pour Saint-Chély » (6)

- DE NE PAS ADOPTER le règlement administratif, technique et financier, ci-annexé, résultant du programme communal « Façades et Devantures Commerciales »
- DE NE PAS AUTORISER Madame le Maire à le mettre en application.

Sur questionnement de M. Pierre Lafont, Mme Florence Baptiste, Chargée de projet PVD, précise qu'il est proposé un plafond de subvention maximum de  $3.000 \in \text{délivré}$  par la commune, et  $3.000 \in \text{maximum}$  délivré par la Région Occitanie. Ainsi, pour un dossier, il peut être accordé une aide jusqu'à  $6.000 \in \text{pour}$  le propriétaire qui s'engage à entreprendre des travaux de réfection de façades.

### Cécile Boulle:

« On a travaillé sur le projet, mais pas sur le bon zonage, c'est pour ça qu'on vote CONTRE. »

### 4°) Place du Marché – Proposition d'acquisition de l'immeuble propriété de Mme MARTINEZ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Après l'accord obtenu en 2022 auprès de Mme CALUDE, Mme Marie MARTINEZ, vient à son tour, par lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2023 de délivrer son acceptation pour céder à la commune son immeuble situé 9, Place du Marché et cadastré section A N°899. Le prix de vente convenu est de 91.000 € net vendeur, les frais de notaire étant supportés par la commune. Pour mémoire, l'immeuble comporte 3 étages, et admet une emprise au sol de 60 m².

En concluant cette nouvelle vente, la collectivité dispose ainsi de la propriété des immeubles, qui font partie de la réflexion menée au travers d'une étude d'aménagement et qualitative du périmètre de la place et de ses voies adjacentes pour la revitalisation du cœur de ville.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer l'achat de cet immeuble, lequel n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la valeur vénale par le service domanial (montant inférieur à 180.000 €).

# De fait, Madame le Maire propose :

- d'une part, d'approuver l'achat de cet immeuble cadastré A 899 et situé N° 9 Place du Marché à Mme Marie MARTINEZ, domiciliée 9, Place du Marché à Saint-Chély d'Apcher au prix de 91.000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- et d'autre part, de l'autoriser à signer l'acte de vente qui suivra établi par le notaire de la commune, l'Office Notarial – Maîtres BONHOMME et DELHAL – Résidence le Peschaud – Boulevard Guérin d'Apcher – à Saint-Chély d'Apcher.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-10,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2023 en cours d'élaboration, et en particulier au sein de sa section d'investissement, le programme N° 22027 – Acquisitions foncières : immeubles Place du Marché,

Vu l'intérêt manifeste d'acquérir l'immeuble MARTINEZ situé Place du Marché dans le cadre du réaménagement de la place, envisagé par la municipalité,

Vu le résultat des négociations obtenu avec son propriétaire Mme Marie MARTINEZ,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de saisir préalablement le Service des Domaines au regard du montant arrêté pour la transaction,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de procéder à l'acquisition de l'immeuble MARTINEZ situé au N° 9 Place du Marché, cadastré A 899, appartenant à Mme Marie MARTINEZ domiciliée 9, Place du Marché 48200 SAINT-CHELY D'APCHER au prix de 91.000 €, les frais de notaire étant mis à la charge de la collectivité,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi par le notaire de la commune, l'Office Notarial Maîtres BONHOMME et DELHAL Résidence le Peschaud 17 Boulevard Guérin d'Apcher 48200 SAINT-CHELY D'APCHER,
- IMPUTE l'acquisition de ce bien en section d'investissement du budget principal 2023, au programme N° 22027 immeubles Place du Marché, article 2115 Terrains bâtis.
- M. Christian Paran rappelle qu'il existe une Commission des Travaux municipale et qu'il serait judicieux de la faire participer au projet de réaménagement de la Place du Marché, laquelle reste un lieu emblématique et historique pour la Ville de Saint-Chély d'Apcher.

### 5°) Cession de terrains à la Zone Artisanale Sud

Madame le Maire rapporte à l'assemblée délibérante :

Par délibération N°2022-61 en date du 04 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la modification du lotissement de la zone d'activité « ZA Sud », situé Champ de la Sagne à Saint-Chély d'Apcher, en acceptant de diviser le lot N°5, cadastré A 4002, en deux lots d'une superficie respective de 1.000 m² et 1.542 m², numérotés 8 et 9.

Après son instruction en début d'année, le permis d'aménager modificatif a été délivré le 08 mars 2023. Les deux porteurs de projet, qui suscitaient cette division, restent intéressés puisqu'ils ont confirmé par lettre récente leur intention d'acquérir ces lots.

# Il s'agit de:

- la SCI 3 CDS (M. DA SILVA) pour le lot N°8,
- l'EURL SEBIHI pour le lot N°9.

De fait, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A N° 4139, lot N°9, d'une superficie de 1.000 m² à l'EURL SEBIHI, au prix de 15 € H.T. le m²,
- d'accepter la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A N° 4140, lot N°8, d'une superficie de 1.542 m² à la SCI 3CDS (M. DA SILVA), au prix de 15 € H.T. le m²,
- de confier l'établissement des deux actes notariés au notaire de la commune, l'Office Notarial, Maîtres BONHOMME et DELHAL Résidence le Peschaud Boulevard Guérin d'Apcher à Saint-Chély d'Apcher, les frais d'acte étant portés à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente,
- et de dire que la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac devra être appelée à délibérer sur cette vente en vertu de sa compétence d'aménagement et développement des zones d'activité : lesdits terrains proposés à la vente lui sont mis à disposition par la finalisation de leur cession, étant précisé que le prix de cession revient à la Commune de Saint-Chély d'Apcher. Interviennent à l'acte la commune, en sa qualité de propriétaire, et la Communauté de Communes, en sa qualité de bénéficiaire de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2249-1,

Vu les terrains disponibles à la vente au sein de la Zone Artisanale Sud à Saint-Chély d'Apcher,

Vu le prix de vente fixé par la délibération N° 2014-105 du Conseil Municipal du 15 janvier 2014,

Vu la demande d'acquisition des deux parcelles de terrain cadastrées section A N°4139 et N°4140 formulée par la SCI 3 CDS (M. DA SILVA) et l'EURL SEBIHI en vue de construire un atelier utilisé à leurs activités de bâtiment,

Vu le permis d'aménager modificatif délivré le 08 mars 2023,

Vu l'intérêt manifeste pour la commune de réserver une suite favorable à ces deux demandes, Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A N° 4139, lot N°9, d'une superficie de 1.000 m² à l'EURL SEBIHI, au prix de 15 € H.T. le m²,
- APPROUVE la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A N° 4140, lot N°8, d'une superficie de 1.542 m² à la SCI 3CDS (M. DA SILVA), au prix de 15 € H.T. le m²,
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié pour la commune, à l'Office Notarial Maîtres BONHOMME et DELHAL, 17 Résidence le Peschaud Boulevard Guérin d'Apcher 48200 SAINT-CHELY D'APCHER, l'acquéreur étant représenté à l'acte par son notaire, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à sa conclusion,
- DIT que la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac sera appelée à délibérer sur cette vente en vertu de sa compétence d'aménagement et développement des zones d'activités, conformément à sa délibération en date du 29 septembre 2017 relative aux modalités de cession des parcelles appartenant au domaine privé des communes concernées : ledit terrain proposé à la vente lui est mis à disposition en vertu de la finalisation de sa cession, étant précisé que le prix de cession revient à la Commune de Saint-Chély d'Apcher. Interviennent à l'acte la commune, en sa qualité de propriétaire, et la Communauté de Communes, en sa qualité de bénéficiaire de la mise à disposition.

Mme Jocelyne Anfray demande qui est la SCI 3CDS. Madame le Maire répond qu'il s'agit de M. DA SILVA. Mme Anfray ajoute que les acquéreurs attendaient cette décision favorable avec impatience.

# 6°) Accès Espace Jeunes – Fixation d'une cotisation annuelle

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Devenu municipal, l'Espace Jeunes continue de fonctionner comme il le faisait auparavant, à savoir : accueil des adolescents le mercredi, en journée si les animateurs sont présents, et sous forme de sorties ponctuelles ou de séjours. L'accueil le mercredi, et en journée ne donnent pas lieu à des inscriptions formelles. Ce sont des plages horaires disponibles pour les adolescents, ouvertes durant toutes les semaines scolaires. Les présences sont comptabilisées en passages. En contrepartie, il est demandé aux familles d'acquitter un droit d'entrée, exprimé en cotisation annuelle, fonction de l'année scolaire en cours.

Il est ainsi proposé de fixer cette cotisation à 10 € par an pour un adolescent. Pour l'année scolaire 2022-2023, elle sera facturée prorata temporis, à compter de sa date de mise en application, une fois la délibération rendue exécutoire.

Madame le Maire met au vote l'ensemble des propositions présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education.

Considérant que l'Espace Jeunes est devenu municipal et qu'il continue de fonctionner comme auparavant,

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les tarifs qui seront appliqués pour les différents accueils,

Vu les modalités et conditions d'application,

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- FIXE le montant de la cotisation à 10 € par an pour un adolescent pour l'accueil des adolescents le mercredi, en journée si les animateurs sont présents, et sous forme de sorties ponctuelles ou de séjours,
- DIT qu'elle sera facturée prorata temporis, à compter de sa date de mise en application, une fois la délibération rendue exécutoire.

Mme Jocelyne Anfray évoque que du temps de l'Association Espace Jeunes le versement de la cotisation donnait lieu à la remise d'une carte (Pass Jeunes) aux adolescents qui fréquentaient l'Espace Jeunes, leur permettant d'accéder à des tarifs ou services préférentiels auprès des commerçants barrabans.

Mme Valérie Erwin répond que ce sujet n'a pas été évoqué lors des discussions traitant de l'institution par la collectivité de la cotisation annuelle.

# 7.1 ) Demandes de subventions présentées au titre du FRAT 2023 – Contrat Territorial Départemental 2022-2025 :

### 1 - Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher, signataire du Contrat Territorial Départemental 2022-2025, a présenté deux dossiers de demande de financement au titre du FRAT 2023 (Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires) :

- d'une part, la réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame
- et d'autre part, la création d'une aire de jeux au Quartier Truc de Bringer.

Pour leur complétude, il y aura lieu de délibérer sur chacun des dossiers, soit accepter la mise en œuvre du projet et solliciter le financement départemental (30% à 50% sur un plafond maximum de dépenses s'élevant à 50.000 € H.T.).

De fait, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide au titre du FRAT, l'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels annexés,
- solliciter auprès du Département les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- charger Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement de ces droits, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la première opération, intitulée « Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame est éligible à une aide du Département au titre du FRAT 2023, dont la commune est signataire du Contrat Territorial Départemental 2022-2025,

Vu ces caractéristiques,

Vu son chiffrage s'élevant à 49.867,75 € H.T.,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE:

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès du Département une subvention, au titre du FRAT 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

# 7.2) Demandes de subventions présentées au titre du FRAT 2023 – Contrat Territorial Départemental 2022-2025 :

# 2 - Création d'une aire de jeux au Quartier Truc de Bringer

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher, signataire du Contrat Territorial Départemental 2022-2025, a présenté deux dossiers de demande de financement au titre du FRAT 2023 (Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires) :

- d'une part, la réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame
- et d'autre part, la création d'une aire de jeux au Quartier Truc de Bringer.

Pour leur complétude, il y aura lieu de délibérer sur chacun des dossiers, soit accepter la mise en œuvre du projet et solliciter le financement départemental (30% à 50% sur un plafond maximum de dépenses s'élevant à 50.000 € H.T.).

De fait, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide au titre du FRAT, l'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels annexés,
- solliciter auprès du Département les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- charger Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement de ces droits, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la deuxième opération, intitulée « Création d'une aire de jeux au Quartier Truc de Bringer »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de création d'une aire de jeux au Truc de Bringer est éligible à une aide du Département au titre du FRAT 2023, dont la commune est signataire du Contrat Territorial Départemental 2022-2025,

Vu ces caractéristiques,

Vu son chiffrage s'élevant à 35.027,00 € H.T.,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE:

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès du Département une subvention, au titre du FRAT 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

# 8.1°) Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2023 (Etat)

1 - Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Quatre dossiers de demande de subvention à l'investissement au titre de la DETR 2023 sont souhaités être déposés auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme <u>www.demarches-simplifées.fr</u>.

Ils concernent les opérations suivantes :

- 1°) Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville
- 2°) Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame
- 3°) Rénovation du restaurant de la piscine Atlantie
- 4°) Réhabilitation de logement communaux au 65, Rue Théophile Roussel

Une délibération du Conseil Municipal est requise pour chacune d'entre elles afin d'assurer la complétude des dossiers qui seront déposés.

L'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels présentés,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- autoriser Madame le Maire à les déposer.

Madame le Maire propose donc de délibérer pour la première opération, intitulée « Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération d'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville est éligible à une aide de l'Etat, et en particulier la DETR au titre de l'exercice 2023,

Vu ces caractéristiques,

Vu son chiffrage s'élevant à 292.000 € H.T.,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE:

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

# 8.2°) Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2023 (Etat)

# 2 - Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Quatre dossiers de demande de subvention à l'investissement au titre de la DETR 2023 sont souhaités être déposés auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme www.demarches-simplifées.fr.

Ils concernent les opérations suivantes :

- 1°) Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville
- 2°) Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame
- 3°) Rénovation du restaurant de la piscine Atlantie
- 4°) Réhabilitation de logement communaux au 65, Rue Théophile Roussel

Une délibération du Conseil Municipal est requise pour chacune d'entre elles afin d'assurer la complétude des dossiers qui seront déposés.

L'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels présentés,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- autoriser Madame le Maire à les déposer.

Madame le Maire propose donc de délibérer pour la deuxième opération, intitulée « Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame est éligible à une aide de l'Etat, et en particulier la DETR au titre de l'exercice 2023,

Vu ces caractéristiques,

Vu son chiffrage s'élevant à 50.000 € H.T.,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

# A L'UNANIMITE:

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

### 8.3°) Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2023 (Etat)

### 3 – Rénovation du restaurant de la piscine Atlantie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Quatre dossiers de demande de subvention à l'investissement au titre de la DETR 2023 sont souhaités être déposés auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme www.demarches-simplifées.fr.

Ils concernent les opérations suivantes :

- 1°) Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville
- 2°) Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame
- 3°) Rénovation du restaurant de la piscine Atlantie
- 4°) Réhabilitation de logement communaux au 65, Rue Théophile Roussel

Une délibération du Conseil Municipal est requise pour chacune d'entre elles afin d'assurer la complétude des dossiers qui seront déposés.

L'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels présentés,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- autoriser Madame le Maire à les déposer.

Madame le Maire propose donc de délibérer pour la troisième opération, intitulée « Rénovation du restaurant de la piscine Atlantie ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de rénovation du restaurant de la piscine Atlantie est éligible à une aide de l'Etat, et en particulier la DETR au titre de l'exercice 2023,

Vu ces caractéristiques,

Vu son chiffrage s'élevant à 268.000 € H.T.,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE:

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

Mme Jocelyne Anfray demande s'il va être organisé un appel d'offres pour désigner le futur preneur du restaurant, à l'issue de la réalisation des travaux de rénovation.

Madame le Maire le confirme.

# 8.4°) Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2023 (Etat)

# 4 - Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Quatre dossiers de demande de subvention à l'investissement au titre de la DETR 2023 sont souhaités être déposés auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme <u>www.demarches-simplifées.fr</u>.

Ils concernent les opérations suivantes :

- 1°) Interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville
- 2°) Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame
- 3°) Rénovation du restaurant de la piscine Atlantie
- 4°) Réhabilitation de logement communaux au 65, Rue Théophile Roussel

Une délibération du Conseil Municipal est requise pour chacune d'entre elles afin d'assurer la complétude des dossiers qui seront déposés.

L'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels présentés,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- autoriser Madame le Maire à les déposer.

Madame le Maire propose donc de délibérer pour la quatrième opération, intitulée « Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel est éligible à une aide de l'Etat, et en particulier la DETR au titre de l'exercice 2023, Vu ces caractéristiques,

Vu son chiffrage s'élevant à 508.202 € H.T.,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 24 voix CONTRE et 2 voix POUR (Mme HUGON et M. CONSTANT), DECIDE:

- DE NE PAS ADOPTER l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- DE NE PAS ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- DE NE PAS SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,

dans l'état actuel du projet.

# 9°) Demande de subvention présentée au titre de la DSIL 2023 (Etat)

- Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Une demande de subvention à l'investissement au titre de la DSIL 2023 est souhaitée être déposée auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme <a href="https://www.demarches-simplifées.fr">www.demarches-simplifées.fr</a>.

Elle concerne l'opération de transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations.

Une délibération du Conseil Municipal est requise pour assurer la complétude du dossier à déposer.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à :

- adopter l'opération pour son montant H.T.,
- adopter le plan de financement prévisionnel présenté,
- solliciter auprès de l'Etat la subvention, dont le montant correspond à un pourcentage des montants de l'opération,
- autoriser Madame le Maire à la déposer.

Madame le Maire propose donc de délibérer pour cette opération, intitulée « Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations est éligible à une aide de l'Etat, et en particulier la DSIL au titre de l'exercice 2023,

Vu ces caractéristiques,

Vu son chiffrage s'élevant à 721.350,00 € H.T.,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

# A L'UNANIMITE:

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DSIL 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

# 10°) Demande de subvention présentée au titre du Fonds Vert 2023 (Etat)

- Rénovation énergétique du gymnase

Madame le Maire expose :

La rénovation énergétique du gymnase étant de fait une opération éligible au Fonds Vert, il est proposé de faire le dépôt d'un dossier de demande de subvention à ce titre.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter l'opération pour son montant H.T.,
- adopter le plan de financement prévisionnel présenté,
- solliciter auprès de l'Etat une subvention d'investissement au titre du Fonds Vert 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- autoriser Madame le Maire à le déposer.

Une délibération du Conseil Municipal est requise afin d'assurer la complétude du dossier à déposer.

Madame le Maire suggère donc de délibérer pour cette opération, intitulée « Rénovation énergétique du gymnase »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération Rénovation énergétique du gymnase est éligible à une aide de l'Etat, et en particulier du Fonds Vert au titre de l'exercice 2023,

Vu ces caractéristiques,

Vu son chiffrage s'élevant à 3.233.519,00 € H.T.,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE:

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre du Fonds Vert 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

Madame le Maire précise que le Département de la Lozère soutiendra en réalité le financement de cette opération à hauteur de 390.000 €, et non pas 300.000 €, soit un apport supplémentaire de 90.000 €.

# 11°) Association ENL – Demande de versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Par lettre en date du 02 janvier 2023, l'association de football ENL sollicite le versement d'une avance de 6.000 € afin de se prémunir des difficultés de trésorerie qu'elle pourrait rencontrer jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, et validation finale des subventions de fonctionnement annuelles attribuées aux associations. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'accepter de donner suite, et d'autoriser le versement d'une avance à hauteur de ce montant (liquidée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal). La délibération proposée ne préjuge en rien du montant définitif de subvention qui sera octroyée à l'ENL au titre de l'année 2023.

La dépense sera imputée et liquidée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations barrabandes dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement,

Vu le Budget Primitif 2023 en cours d'élaboration,

Vu la demande de versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2023 présentée par l'association de football ENL,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2023, d'un montant de 6.000,00 €, à l'association de football Entente Nord Lozère,
- DIT que la dépense est imputée à l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres, de la section de fonctionnement du budget principal,
- M. Jean-Paul ROBERT et Mme Christine HUGON n'ont pas pris part au vote, en raison d'un conjoint adhérent au club ou d'activité pratiquée au sein du club (arbitrage).

# 12°) Association Festivités Barrabandes – Demande de versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2023

Madame le Maire développe au Conseil Municipal:

L'association Festivités Barrabandes sollicite le versement d'une avance de sorte à pouvoir mettre en place au plus tôt son programme d'animations, fourni et décliné sur toute l'année. Le montant de l'avance s'élève à 12.000 €.

L'assemblée municipale est invitée à l'accorder et à autoriser le versement de l'avance pour ce montant (imputation à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour l'association Festivités Barrabandes d'assurer la mise en place au plus tôt son programme d'animations du début d'année,

Vu le Budget Primitif 2023 en cours d'élaboration,

Vu la demande de versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2023 présentée par l'association Festivités Barrabandes,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement,

Vu les précisions apportées par la Présidente de l'association, Mme Cécile BOULLE, à la demande de plusieurs conseillers municipaux,

Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré :

Par 17 voix POUR (Liste de la majorité et Mme ANFRAY), 2 voix CONTRE (MM. LAFONT – M. PARAN) et 3 ABSTENTIONS (Mmes MEISSONNIER – GAUTHIER et M. PLANCHE) :

- AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention générale de fonctionnement allouée en 2023, d'un montant de 12.000,00 €, à l'association Festivités Barrabandes,
- DIT que la dépense est imputée à l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres, de la section de fonctionnement du budget principal,

Membres actifs de l'association « Festivités Barrabandes », Mmes Cécile BOULLE, Anne-Marie DUPEYRON, Elisa FANGOUSE et M. Cyril BARRANDON n'ont pas pris part au vote.

Mme Jocelyne Anfray demande à Mme Cécile Boulle, Présidente de l'Association Festivités Barrabandes, s'ils sont rentrés dans leur frais pour le spectacle Avalon Celtique.

### Cécile Boulle:

« Ça nous a permis de payer les artistes, mais pas la salle, l'hébergement ou le repas ».

# Jocelyne Anfray:

« J'avais une suggestion, nous on les avait fait venir déjà à l'époque et en fait quand c'est comme ça pour être tranquille et surtout pas perdre d'argent, l'idéal c'est souvent de leur demander que ce soit eux qui encaissent. S'il y a du monde, c'est bien, s'il n'y en a pas, c'est leur problème, mais au moins ça vous permet de moins prendre de risques. Pour les retours, les gens étaient très contents, sauf pour la visibilité. Mais ça c'est la salle qui veut ça. Donc là vous demandez une avance sur votre subvention de l'année 2023, c'est bien cela ? »

### Cécile Boulle :

« Oui, on en a besoin pour régler nos frais pour l'année. »

### Cyril Barrandon:

« Comme l'association se développe, on a prévu cette année, 11 activités, donc 2 de plus que l'an dernier. C'est pourquoi nous demandons une augmentation de notre subvention de  $12\,000$ €. Il y a aussi l'inflation à prendre en compte. Par contre, je tiens juste à stipuler que quand il y avait le comité des fêtes, ils ne payaient pas certaines choses, comme les locations de barnum ou le Quartz. Nous, on paye tout depuis le début. On a passé l'an dernier 4.000€ de budget rien que pour payer les salles et le matériel. On n'a jamais eu d'appui de la part de la Mairie. »

### Cécile Boulle:

« On a pu le voir avec Avalon ce type de manifestation, ça permet quand même une cohésion sociale, un peu de légèreté et les gens sont au rendez-vous. Pour l'instant l'équipe est une vingtaine, on va peut-être grandir. Et on répond à une demande de la population. On est quand même 5.000 habitants et chacun attend quelque chose de différent. Donc, oui on demande une augmentation de subvention. On a conscience que le contexte n'est pas porteur en ce moment. Mais c'est vrai que l'équipe est motivée, les projets sont là. »

# Jocelyne Anfray:

« Et au niveau de la communauté de communes, vous recevez des aides ? »

## Christophe Gache:

« Comme je l'ai déjà dit à Saint Chély d'Arte et à d'autres associations. Nous n'avons pas encore de règlement pour l'attribution de subvention. Il faudra y venir parce qu'effectivement le contexte est compliqué sur une communauté de communes. On ne peut pas non plus subventionner toutes les petites fêtes de village parce qu'elles s'adressent à leur commune. Par contre, dans la mesure où cela rayonne sur le territoire. Les critères d'attribution à trouver sont compliqués. Si la manifestation se déroule sur plusieurs communes (2 ou 3), soit en nombre de visiteurs ou de spectateurs, soit en nombre de licenciés. Donc aujourd'hui il n'a pas de règles. Mais c'est vrai que le fait de vouloir mettre des règles c'est bien mais après il faut les respecter et ça peut avoir des contraintes. Si cela monte en puissance, et c'est le cas pour Festivités Barrabandes, il faut que l'évènement rayonne. S'il y a une création de festival, il n'y a pas de difficulté à ce que la communauté de communes finance. »

### Cécile Boulle:

« Avec les différents comités et associations de la communauté de communes, nous allons nous réunir au mois de septembre pour pouvoir réfléchir à un projet commun. »

### Madame le Maire:

« Pour ce qui concerne la subvention cantonale, nous avons toujours maintenu la subvention qui était donnée auparavant au comité d'animation. Nous sommes restés effectivement au niveau du canton. Nous avons beaucoup de demandes de subvention, et nous essayons de satisfaire tout le monde. »

## Christian Paran:

« Revenons à l'association. Il y a une Assemblée Générale le 6 avril. Vous allez rester Présidente ? Vous allez candidater ? »

### Cécile Boulle:

« Je ne sais pas, on verra au niveau de l'AG, vous serez le bienvenu. »

### Christian Paran:

« Vous savez pourquoi je vous demande cela ? Parce que vous êtes Adjointe de la Mairie de Saint-Chély d'Apcher, que vous touchez des subventions de la mairie et que ça pose un problème juridique. Etre Adjointe dans un exécutif de collectivité, percevoir une subvention qui représente plus de 95% de votre financement, cela pose un problème juridique que l'on appelle la prise illégale d'intérêt. »

# 13°) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Lycée Théophile Roussel (participation au championnat de France de cross)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

La commune a été sollicitée par l'association sportive du Lycée Théophile Roussel pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, motivée par la participation de plusieurs élèves au championnat de France de cross, qui s'est déroulé à Dijon du 27 au 28 janvier dernier.

Les frais de déplacement supportés, et la reconnaissance de ces résultats sportifs, conduisent la municipalité à valider cette demande, et à proposer au Conseil Municipal d'accorder l'adoption d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du lycée.

Il est envisagé d'allouer la somme de 200 €, qui sera prélevée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

Sur proposition d'attribution de subvention à cette association émise par le Bureau Municipal, et l'avis favorable de la Commission Finances/Budget réunie le 21 février 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'acter le montant de cette subvention attribuée à cette association ci-dessus dénommée et accorder un montant de 200 €, crédits prélevés à l'article 6574 − Subventions de fonctionnement aux associations de la section de fonctionnement du budget principal (fonction 025).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2023, en cours d'élaboration,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE un montant de subvention de 200 € à l'association Sportive du Lycée Théophile Roussel,
- MANDATE Madame le Maire pour en effectuer le paiement, à l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres du budget principal 2023.

Enseignant au Lycée Théophile Roussel, M. Nicolas PLANCHE n'a pas pris part au vote.

14.1°) Engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2023 - Rénovation des courts de tennis extérieur / Transfert du local de la Police Municipale / Achat camion nacelle /Rénovation Eglise: Toit et tableau de commande de cloches / Acquisitions foncières (immeuble Place du Marché) / Travaux de sécurisation de la crèche / Remplacement des huisseries ALSH / Aménagement intérieur de la médiathèque

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, pour le budget principal, dans les limites suivantes :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits inscrits au BP 2022 (vote +DM)	Engagements BP 2023 Montant autorisé (maximum 25%)
20	Immobilisations incorporelles	79.080,00 €	19.770,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.092.940,27 €	273.235,06 €
23	Immobilisations en cours	2.984.979,53 €	746.244,88 €
204	Subventions d'équipement versées	254.500,00 €	63.625,00 €

De plus, Madame le Maire propose d'ouvrir dès à présent les crédits d'investissement nécessaires à l'engagement d'opérations ciblées, repris ensuite au Budget Primitif 2023, lors de son adoption :

### - Opérations :

- N° 21002 - Rénovation des courts de tennis extérieurs	245.000 € (chapitre 23)
- N° 21019 - Transfert du local de la Police Municipale	180.000 € (chapitre 23)
- N° 22005 – Achat camion nacelle	48.000 € (chapitre 21)
- N° 22021 – Rénovation église – toit et tableau de commande des cloches	70.000 € (chapitre 23)
- N° 22027 – Acquisitions foncières (immeuble Place du Marché)	105.000 € (chapitre 21)
- N° 22034 – Travaux de sécurisation de la crèche	30.000 € (chapitre 23)
- N° 22035 – Remplacement huisseries ALSH	41.000 € (chapitre 23)
- N° 23001 – Aménagement intérieur de la médiathèque	8.150 € (chapitre 23)

TOTAL chapitre 21 153.000 € TOTAL chapitre 23 574.150 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la comptabilité M14,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE l'ouverture anticipée au budget principal de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, soit l'engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2023,
  - ACCEPTE les propositions d'ouverture de crédits présentées et figurant dans les tableaux ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits ouverts, soit un montant de 1.102.874,94 €,
  - DIT que les crédits votés seront repris au budget principal du Budget Primitif 2023.
- Vote: Adopté par 20 voix POUR (Liste de la majorité) et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »)

# 14.2) Engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2023 – Schéma des mobilités réduites

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, pour le budget principal, dans les limites suivantes :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits inscrits au BP 2022 (vote +DM)	Engagements BP 2023 Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	79.080,00 €	(maximum 25%) 19.770,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.092.940,27 €	273.235,06 €
23	Immobilisations en cours	2.984.979,53 €	746.244,88 €
204	Subventions d'équipement versées	254.500,00 €	63.625,00 €

De plus, elle propose d'ouvrir dès à présent les crédits d'investissement nécessaires à l'engagement d'opérations ciblées, repris ensuite au Budget Primitif 2023, lors de son adoption, et en particulier :

## - Opération:

- N° 23016 - Schéma directeur des mobilités

48.000 € (chapitre 20)

TOTAL chapitre 20

48.000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la comptabilité M14,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

### DECIDE:

Par 24 voix CONTRE et 2 voix POUR (Mme HUGON et M. CONSTANT)

- DE NE PAS ACCEPTER l'ouverture anticipée au budget principal de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, soit l'engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2023, pour l'opération N°23016 Schéma directeur des mobilités,
  - DE NE PAS ACCEPTER la proposition d'ouverture de crédits présentée pour cette opération,
- DE NE PAS AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal la concernant.

### Jocelvne Anfray:

« On peut savoir pourquoi vous vous opposez? »

# Christophe Gache:

« Nous estimons que 48.000€ pour faire une étude pour savoir si les gens peuvent aller du Péchaud au Foirail ou changer le sens de circulation, cela ne se justifie pas. »

### Madame le Maire:

« Sachant que nous avons quand même une subvention possible de 50 % de la Banque des Territoires, qui était sur le point d'être demandée. »

# 14.3) Engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2023

- Interconnexion sur réseau AEP avec la Commune du Malzieu-Ville

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, pour le budget annexe Eau Potable, dans les limites suivantes :

Pour ce budget annexe, l'engagement possible d'avances des dépenses d'investissement s'établit comme suit :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits inscrits au BP 2022 (vote + DM)	Engagement BP 2023 Montant autorisé (maximum 25%)
23	Immobilisation incorporelles	682.042,86 €	170.510,71 €

Il permet d'ores et déjà l'ouverture du programme N°23002 – Interconnexion sur réseau AEP avec la Commune du Malzieu-Ville pour un montant de 170.000 € (chapitre 23)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la comptabilité M49,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- DECIDE l'ouverture anticipée au budget annexe Eau Potable de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, soit l'engagement d'avance de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2023,
  - ACCEPTE les propositions d'ouverture de crédits présentées et figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau Potable dans la limite des crédits ouverts, soit un montant de 170.510,71 €,
  - DIT que les crédits votés seront repris au budget annexe Eau Potable du Budget Primitif 2023.

# 15°) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2022

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal:

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le bilan annuel 2022 de la Commune de Saint-Chély d'Apcher est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, pour le budget principal mais également pour les budgets annexes « Lotissement la Vignole II ». Chacun des tableaux présente la nature et la localisation du bien, sa superficie, le nom du précédent propriétaire, le nom de l'acquéreur, la date d'acquisition et les conditions de la vente.

Après examen par la Commission Finances/Budget réunie le 21 février 2023, il est proposé de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le nombre d'habitants de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Considérant son obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours du dernier exercice,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- PREND acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté pour l'année 2022, et décliné dans les tableaux ci-dessous.

# **BUDGET VILLE**

# **ACQUISITIONS**

Nature	Superficie	Localisation du bien	Nom du précédent	Date	Nom de	Conditions de
du bien	1	cédé	propriétaire	d'acquisition	l'acquéreur	vente
Terrain	01 ha 16 a 44 ca	Section ZE, N°211	Louis POULALION	01/07/2022	Commune	Me DELHAL
	16 a 15 ca	Section ZE, N°215	Christian		de Saint-	10.000,00 € +
	26 a 61 ca	Section ZE, N°220	POULALION		Chély	Frais
	38 a 69 ca	Section ZE, N°221			d'Apcher	
	01 a 41 ca	Section ZE, N°252				
	04 a 18 ca	Section ZE, N°254				
	09 a 60 ca	Section ZE, N°256				
	03 a 35 ca	Section ZE, N°264				
	11 a 80 ca	Section ZE, N°260				
=	02 a 93 ca	Section ZE, N°262				
	01 a 72 ca					
Terrain	01 a 08 ca	Section B, N°1364	SFI – Stéphane	01/07/2022	Commune	Me DELHAL
			FLOIRAC		de Saint-	1,00 € + frais
					Chély	
					d'Apcher	
Terrain	01 a 78 ca	Section ZS, N°434	MOULIN Monique	11/07/2022	Commune	Me DELHAL
			épouse CHALIER		de Saint-	1,00 € + frais
					Chély	
					d'Apcher	
Terrain	01 a 89 ca	Section B, N°4	Josette LESTUVEE	13/12/2022	Commune	Me
	58 ca	Section B, N°899			de Saint-	BONHOMME
	01 a 31 ca				Chély	ROMIEU
					d'Apcher	75.200,00 € +
<b>.</b>	0.4	G	24120124	22/12/2022	~	frais
Terrai	01 a 29ca	Section A, N°900	MARCAMA	23/12/2022	Commune	Me
			représentée par Mme		de Saint-	BONHOMME
			Carole CALUDE		Chély	ROMIEU
	<sup>1</sup>				d'Apcher	55.000,00 € +
						frais

**CESSIONS** 

Nature	Superficie	Localisation du bien	Nom du précédent	Date	Nom de	Conditions
du bien		cédé	propriétaire	d'acquisition	l'acquéreur	de vente
Terrain	27 a 49 ca	Section A, N° 4001	Commune de Saint- Chély d'Apcher	24/10/2022	ENHN ESSOR	Me DELHAL
					Représentée	41.235,00 €
					par Nicolas	H.T. + frais
1				#1	BRUNEL et	
					Sidy	
					BRUNEL	
					son épouse	

## BUDGET LOTISSEMENT LA VIGNOLE

### **CESSIONS**

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien cédé	Nom du précédent propriétaire	Date d'acquisition	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente
Terrain	06 a 14 ca	Section ZS, N° 563	Commune de Saint- Chély d'Apcher	23/12/2022	Stéphanie DELOUSTAL	Me DELHAL 18.420,00 € H.T. + frais

### Christophe Gache:

« Si vous le permettez, Madame le Maire. Nous aimerions intervenir sur l'acquisition de la Maison Lestuvée puisqu'à l'époque, nous avions effectivement défendu le fait de se porter acquéreur de ce bâtiment pour des raisons de sécurité et de visibilité. Après analyse de la situation, avec les aménagements qui ont été faits, il y a un ralentisseur à 30 km/heure et s'être rendus sur place, nous sommes revenus vers Madame le Maire pour rediscuter de cette délibération. Nous estimions que ce n'était pas nécessaire d'acheter et de tomber cette maison. Je suis d'accord quand vous dites qu'un euro pour la collectivité doit être un euro réfléchi.

Nous l'avons évoqué à Madame le Maire durant une réunion pour qu'elle revienne sur cette délibération. Elle n'a pas voulu. Que ce soit très clair, que nous, la majorité, ne souhaitions pas donner suite. Regardez la date d'acquisition, le 22 décembre 2022, cela résulte de son fait sans que nous soyons informés. »

### Madame le Maire :

« Je tiens à préciser que lorsque la délibération a été prise, c'est vous M. Gache qui en avait été le rapporteur, à l'époque où vous étiez d'accord.

J'ai expliqué aux conseillers de la majorité la raison pour laquelle je ne pouvais pas revenir en arrière. Effectivement, une maison ça se revend. Les jeunes qui avaient subi l'exercice du droit de préemption sur cette maison ont été hyper contrariés. Oui, je sais, vous l'avez dit. Maintenant, la maison a été achetée. »

# Nicolas Planche:

« Juste une chose qui n'a pas été évoquée. Cela le concerne directement, mais je tiens quand même à le rappeler que lors du Conseil Municipal, M. Paran qui est à ma gauche en a pris plein « la gueule » de la part de certains d'entre vous de la majorité quand il a proposé de mettre un feu, que cela coûterait bien moins cher. Il y en a qui ont eu un accent ironique dans la salle en se foutant de « sa gueule ». Et aujourd'hui nous sommes très heureux de voir que vous revenez dessus. »

# 16°) Approbation et vote des comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour approbation, les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par Monsieur le Comptable Public de Marvejols concernant le budget principal, ses budgets annexes et la Régie Sportive et Touristique.

Les résultats de clôture obtenus, hors restes à réaliser, se répartissent ainsi qu'ils suivent :

Budgets	Résultats de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Budget principal	- 414.232,54 €	1.462.547,82 €
Budgets annexes:		
- Assainissement	- 171.147,24 €	- 368.440,98 €
- Eau potable	96.051,70 €	788.036,49 €
- Abattoir	212.843,68 €	182.301,81 €
- Lotissement La Vignole	- 23.065,55 €	- 297.290,71 €
- Régie Sportive et Touristique	- 6.924,70 €	7.934,43 €
100 Telephone (100 Telephone)		

Elle demande que l'assemblée délibérante :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, n'appellent aucune observation et réserve de sa part,
  - approuve, par conséquent, les comptes de gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public,

Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré,

Par 24 voix CONTRE et 2 voix POUR (Mme HUGON et M. CONSTANT)

# DECIDE:

- DE NE PAS APPROUVER les comptes de gestion 2022 dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public de Marvejols,
- DE REJETER les comptes de gestion 2022 du budget principal, de ses budgets annexes et de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie).

### Christophe Gache:

« Je demande à faire une déclaration pour expliquer le fait que nous voterons CONTRE. Nous sommes bien sûr convaincus de la qualité des comptes de l'exercice 2022 rendus par le comptable public. Donc il n'y a pas de doute sur les chiffres, mais simplement, étant donné que les comptes de gestion reflètent aussi les comptes administratifs de la commune, nous voterons CONTRE aussi parce que nous estimons qu'ils ne reflètent pas l'entièreté de notre politique sur l'année. Après, effectivement, comme nous l'avons indiqué depuis le début de ce conseil municipal, les décisions ne nous ont pas appartenu, donc nous nous opposerons aussi sur les comptes administratifs 2022 pour être cohérents. »

# 17.1°) Approbation et vote des Comptes Administratifs 2022 – Budget principal

Pour ce point inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures. M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	·							RESULTATS DEFINITIFS
-()N(:  ()NN+M+N	Dépenses ou déficit	6 181 327,52 €						
	Recettes ou excédent	6 696 585,51€	515 257,99€	879 025,83 €	1 394 283,82 €		1 394 283,82 €	1 394 283,82 €
INIVERTICEMENT	Dépenses ou déficit	1 571 814,40 €	929 490,53€			1 965 648,01€	1 965 648,01€	
INVESTISSEMENT	Recettes ou excédent	642 323,87 €		997 754,53 €	68 264,00 €	2 688 847,56 €	2 757 111,56€	791 463,55 €
TOTAL			414 232,54 €		1 462 547,82 €			

<sup>2°</sup> Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### DECIDE:

par 24 voix CONTRE et 1 voix POUR (M. CONSTANT)

- DE NE PAS ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget principal,
- DE REJETER le Compte Administratif 2022 du budget principal.

# 17.2°) Approbation et vote des Comptes Administratifs 2022 – Budget annexe Assainissement

Pour ce point inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures. M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

<sup>3°</sup> Constate l'état des restes à réaliser :

<sup>4°</sup> Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF	ANNEXE ASSAINISSEI		Résultat	Résultat	Résultat de	D. 45-2	n:t-u	BECIII TATO
			exercice			Restes à réaliser	19/4/2015 LUCK SANCETOR	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	59 442,93 €						
	Recettes ou excédent	267 836,46 €	208 393,53€		208 393,53 €		208 393,53 €	208 393,53 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	3 377 461,00 €	379 540,77 €	197 293,74 €	576 834,51 €	2 579 778,68 €	3 156 613,19 €	874 271,24 €
INVESTISSEMENT	Recettes ou excédent	2 997 920,23 €				2 282 341,95 €	2 282 341,95 €	
TOTAL			-171 147,24€		-368 440,98 €			

<sup>2°</sup> Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

### DECIDE:

par 18 voix CONTRE et 7 voix POUR (M. CONSTANT et liste « Ensemble pour Saint-Chély » (6))

- DE NE PAS ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement,
- DE REJETER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

## 17.3°) Approbation et vote des Comptes Administratifs 2022 – Budget annexe Eau Potable

Pour ce point à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures. M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF	ANNEXE EAU							
								RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	36 427,07 €						
	Recettes ou excédent	120 988,43 €	84 561,36 €	573 136,19 €	657 697,55 €		657 697,55 €	657 697,55 €
INIVERTICEMENT	Dépenses ou déficit	23 058,46 €				76 659,33 €		
INVESTISSEMENT	Recettes ou excédent	34 548,80 €	11 490,34 €	118 848,60 €	130 338,94 €		53 679,61 €	53 679,61 €
TOTAL			96 051,70 €		788 036,49 €			

<sup>3°</sup> Constate l'état des restes à réaliser ;

<sup>4°</sup> Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- 2° Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° Constate l'état des restes à réaliser;
- 4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DECIDE:

par 18 voix CONTRE et 7 voix POUR (M. CONSTANT et liste « Ensemble pour Saint-Chély » (6)

- DE NE PAS ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau Potable,
- DE REJETER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau Potable.

# 17.4°) Approbation et vote des Comptes Administratifs 2022 – Budget annexe Abattoir

Pour ce point à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures. M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF			Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser		RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	58 983,47 €		185 778,99 €			0,00	
FUNCTIONNEMENT	Recettes ou excédent	244 868,79 €	185 885,32 €		106,33€		106,33 €	106,33€
INIVERTICATION	Dépenses ou déficit	29 079,64 €						
INVESTISSEMENT	Recettes ou excédent	56 038,00 €	26 958,36 €	155 237,12 €	182 195,48 €		182 195,48 €	182 195,48 €
TOTAL			212 843,68 €		182 195,48 €			

<sup>2°</sup> Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

# DECIDE:

par 18 voix CONTRE et 7 voix POUR (M. CONSTANT et liste « Ensemble pour Saint-Chély » (6))

- DE NE PAS ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Abattoir,
- DE REJETER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Abattoir.

<sup>3°</sup> Constate l'état des restes à réaliser;

<sup>4°</sup> Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# 17.5°) Approbation et vote des Comptes Administratifs 2022 – Budget annexe Lotissement La Vignole

Pour ce point à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures. M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF	ANNEXE LOTISSEMEN	T LA VIGNOLE						
			Résultat exercice					RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	1 105,89 €						0,00€
	Recettes ou excédent	1 105,89€				18 420,00 €	18 420,00 €	18 420,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	23 065,55 €	23 065,55 €	274 225,16 €	297 290,71€		297 290,71 €	297 290,71€
	Recettes ou excédent							
TOTAL			-23 065,55€		-297 290,71€			

<sup>2°</sup> Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### DECIDE:

par 18 voix CONTRE et 7 voix POUR (M. CONSTANT et liste « Ensemble pour Saint-Chély » (6))

- DE NE PAS ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Vignole,
- DE REJETER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Vignole.

# 18°) Approbation et vote du Compte Administratif 2022 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique)

# Madame le Maire expose :

Le Compte Administratif 2022 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique) est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il s'agit d'entériner le compte de résultat de l'année 2022 établi à l'issue de l'exploitation de l'équipement, tel qu'il est porté en annexe à la présente délibération et résumé ci-dessous :

- <u>Fonctionnement</u> :	<u>Dépenses</u>	ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté			14 859.13
Opérations de l'é	exercice	692 438,50	685 513,80
TOTAL		692 438,50	700 372,93
Résultat de clôtu	re		7 934.43

<sup>3°</sup> Constate l'état des restes à réaliser;

<sup>4°</sup> Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- <u>Investissement</u> :	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	0,00	0,00
Résultat définitif		7.934.43

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de résultat obtenu à l'issue de l'exploitation 2022 de la piscine, par la Régie Sportive et Touristique,

Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré :

### DECIDE:

Par 18 voix CONTRE et 2 voix POUR (Mme HUGON – M. CONSTANT) et 6 ABSTENTIONS (Liste Ensemble pour Saint-Chély » (6))

- DE NE PAS ADOPTER les résultats du Compte Administratif 2022 de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie) s'établissant à + 7.934,43 € en Fonctionnement et à 0,00 € en Investissement,
  - DE REJETER le Compte Administratif 2022 de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie).

# Christophe Gache:

« Je tiens à préciser notre point de vue, pourquoi nous avons voté CONTRE. Parce que sur la piscine Atlantie, c'est pour moi, un établissement qui a tout à fait sa place au niveau communautaire. Il y a longtemps que nous demandons à Madame Hugon de faire en sorte de réfléchir au transfert de la piscine vers la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac. Cela n'a pas été fait. Nous avions aussi demandé, que soient modifiés les tarifs d'entrée parce que vous avez les tarifs barrabans et extérieurs. L'application de tarifs communautaires, nous aurions très bien pu les créer. Mais bien sûr, il n'en a pas été question. Parce que je tiens à préciser que vous avez raison la subvention d'équilibre est passée à 425.000 €, avec le coût de l'énergie, cela va augmenter. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'une fois que nous transférerons l'établissement à la Communauté de Communes, le montant de la subvention d'équilibre ne sera plus supporté par la commune. Par contre, nous, côté Communauté de Communes, allons l'enlever sur l'attribution de compensation délivrée à la mairie. Plus nous attendons pour la transférer, plus la somme augmente et ce sera de l'argent en moins pour la commune. La Communauté de Communes verse à la Mairie de Saint Chély chaque année un peu plus de 1.200.000 € ».

# Madame le Maire :

« Monsieur le Président de la Communauté de Communes, puisque là, je vous parle en tant que président de la Communauté de Communes, la discussion n'est pas fermée. Je pense qu'il y a besoin d'avoir une réunion préalable. Cette discussion doit être entreprise. Mais vous non plus, vous ne l'avez pas ouverte. Je pense que c'est une réunion à organiser avec le Président de la Communauté de Communes, la Maire de Saint-Chély d'Apcher, le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint Chély, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, mais aussi avec le Maire du Malzieu-Ville qui souhaite par ailleurs que sa piscine d'été puisse être intégrée. Pour autant, il n'y a jamais eu de rendez-vous fixé pour tenir cette discussion. Mais cela n'a pas été fermé, donc il ne faut pas mettre tous les torts sur moi, la Maire de Saint-Chély. »

### 19°) Examen des orientations budgétaires 2023 – Budget principal et budgets annexes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3.500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales de l'exercice budgétaire concerné.

Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs points de vue sur la politique d'ensemble conduite par la municipalité.

L'examen des orientations budgétaires est restitué par la prise d'une délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat.

Cette délibération est prise par l'assemblée municipale, à l'issue de l'exposé des orientations budgétaires 2023.

Ces orientations budgétaires ont été préalablement examinées par les membres de la Commission Finances/Budget réunie le 21 février 2023, lesquels leur ont émis un avis favorable.

Mise à jour de la note effectuée le 21 mars 2023

# Ville de SAINT-CHELY D'APCHER

Préambule

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il a lieu dans un délai de deux mois précédent l'exercice du budget primitif.

Il demeure une étape essentielle de la procédure budgétaire annuelle qui s'impose aux collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Il a vocation à faciliter les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière des collectivités. Ce rapport est prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celles d'investissement, ainsi que les besoins de financement, pour le budget principal et les budgets annexes.

La Loi de Finances Initiale a été publiée le 31 décembre 2022 sous l'appellation LFI 2023.

## I - Contexte général

### 1° - Situation macro-économique

- \* Une inflation record a sévi dans le monde entier depuis 2022, avec l'envolée des cours des matières premières, et en particulier énergétiques.
- \* L'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine, du fait de sa dépendance aux hydrocarbures russes. La BCE a relevé ses taux, entraînant un durcissement des conditions financières.
- \* En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022, après 1,6% en 2021. Pour autant, elle reste la plus faible de la zone euro. L'activité économique en a souffert, puisqu'elle s'est révélée bien moins forte que prévu (de l'ordre de 2,5%). La croissance française a été portée par l'investissement, émanant des entreprises non financières. Plusieurs mesures de soutien gouvernementales ont été prises afin d'atténuer l'envolée de l'inflation :
- mise en place de boucliers tarifaires,
- remise carburants
- soutien du pouvoir d'achat (revalorisation du SMIC en août, réévaluation du point d'indice de la fonction publique, réévaluation des retraites complémentaires,...).

Le marché du travail reste dynamique malgré l'inflation et le ralentissement économique observés. Le taux de chômage enregistré est au plus bas. Dans le même temps, les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement importants (métiers de la construction, industrie, restauration,...).

# 2° - La portée de la loi de finances du 31 décembre 2022 pour 2023

La loi de finances apporte des mesures d'ajustement, doublées de dispositions significatives :

- suppression de la CVAE pour financer le bouclier tarifaire, les collectivités qui perdent cette ressource reçoivent l'attribution d'une fraction de TVA;
- création d'un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités, doté à 2 Mds d'€ d'autorisations d'engagement en 2023.
- \* augmentation notamment de la DGF de 320  $\overline{M}$  € sur un total de 26,9 Mds d'€.
- \* augmentation de 200 M du FCTVA en 2023

En revanche, il est observé une stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 :

DETR 1.046 *M* €

même niveau qu'en 2022

DSIL 570M €

en baisse de 337 M d'€ comparé à 2022

- \* pour autant, le LFI donne la liberté aux préfets d'accorder des taux de subvention majorés sur les dossiers DETR et DSIL dès lors qu'ils développent une dimension écologique.
- \* Une dotation spécifique appelée « filet de sécurité » est créée pour amortir la période inflationniste que nous traversons. Elle est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. Les collectivités éligibles ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour présenter une demande d'acompte.
- \* augmentation de la dotation forfaitaire pour les titres sécurisés, en vue de réduire le délai de délivrance.

# II - Les orientations budgétaires pour 2023

Comme l'exercice précédent, l'approche budgétaire 2023 repose sur les hypothèses suivantes :

- maintien des ressources fiscales, avec un taux de fiscalité prélevé sur les ménages, identique pour le niveau communal,
- maintien des dotations reçues de la part de l'Etat, malgré un contexte inflationniste des prix, et la LFI pour 2023.
- L'augmentation du coût des différentes énergies affecte fortement le chapitre des charges à caractère général. Les charges de personnel évoluent quant à elles du fait :
- \*de l'inscription en année pleine de l'augmentation du point d'indice de plus 3,5 % depuis le 1er juillet 2022
- \* de l'intégration du règlement du RIFSEEP sur une année pleine
- \* du relèvement du traitement minimum de la fonction publique
- \*du reclassement des agents de catégorie C.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal devrait se situer à 7,615  $\overline{M} \in$ , avec l'abondement intégral de l'excédent de l'exercice 2022.

Le choix politique qui est fait est d'assurer un virement en faveur de la section d'investissement de l'ordre de plus d'1,2  $\overline{M} \in$ .

# I - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
FONCTIONNEMENT					0.12022
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	113 766,64 €	56 354,79 €	74 884,66 €	879 025,83 €	879 025,83 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	63 033,68 €	49 908,13 €	43 307,53 €	32 800,00 €	58 531,49 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	110 968,93 €	24 175,68 €	66 682,76 €	34 375,42 €	193 370,98 €
Chapitre 70 - Produits des services	778 164,38 €	484 814,29 €	498 839,53 €	447 705,00 €	524 909,55 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 086 382,01 €	4 078 456,28 €	3 872 857,43 €	3 860 475,41 €	3 939 988,30 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions	1 444 132,45 €	1 536 399,81€	1 809 826,55 €	1 710 525,00 €	1 810 950,77 €
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	125 187,31 €	114 134,02 €	113 262,74 €	81 751,15 €	111 665,18 €
Chapitre 76 - Produits financiers	75,96 €	21,80 €	62,12 €	62,00 €	76,08 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	166 026,15 €	123 197,61 €	173 173,18 €	80 000,00 €	57 093,16 €
_	6 887 737,51 €	6 467 462,41 €	6 652 896,50 €	7 126 719,81 €	7 575 611,34 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget principal s'établit à 1.394.283,82 €, ce qui est bien meilleur que l'exercice précédent.

1/ Le poste de recettes le plus important reste le <u>chapitre 73 – Impôts et Taxes</u>, qui progresse notablement. Nous y retrouvons les produits de la fiscalité directe et ceux de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe à l'échelle communale provient de l'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti, dont les taux sont rappelés ci-dessous :

- \* taxe foncière sur le bâti : 46,73 %
- \* taxe foncière sur le non bâti: 156,77 %

Les effets de l'exonération de la taxe d'habitation vont grandement s'amenuiser en 2023. Rappelons que le produit départemental des taxes foncières transférées à la commune est cependant minimisé par un coefficient correcteur, ce qui limite notre collectivité à ne percevoir que le montant de la taxe d'habitation perdue.

En l'absence de la notification des bases fiscales par les services fiscaux, le produit fiscal attendu pour 2023 ne peut être commenté à cette date.

Depuis le 07 mars 2023, la collectivité a été destinataire de l'état 1259, lequel laisse entrevoir un produit fiscal attendu 2023 supérieur aux attentes, qui se chiffre à  $2.181.602 \in$ , soit une progression de  $167.158 \in$ , à taux constants.

Il s'agit pour l'essentiel de l'effet mécanique de la valorisation des bases locatives.

De plus, la commune bénéficie d'un montant d'allocations compensatrices dynamiques.

### - Au titre de la fiscalité indirecte :

- \* Attribution de compensation perçues de la CCTAMA : 1.216.952,58 €
- \* Taxes sur les pylônes : 53.380,00 € (a minima)
- \* Taxes additionnelles aux droits de mutation : de l'ordre de 40.000 €

# 2°Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations de l'Etat sont estimées inchangées par rapport à 2022. Pour information, elles se sont élevées respectivement à :

- Dotation forfaitaire: 424.467 €
- Dotation de Solidarité Rurale « bourg-centre » et « péréquation » : 346.664 €

TOTAL: 771.131 €

Sont imputés entre autre à ce chapitre les participations versées par l'Etat, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA pour soutenir la politique enfance jeunesse développée par la commune, à la suite de la reprise en régie directe des activités périscolaires et extrascolaires exercées auparavant par l'association Espace Jeunes.

De même qu'en 2022, certaines compensations perçues de l'Etat, notamment les exonérations de taxes foncières, sont imputées sur ce chapitre, en plus de :

- la participation accordée par le dispositif « Petites Villes de Demain » pour le recrutement du chargé de projet PVD (45.000 € par an sur la durée de la convention d'adhésion au programme),
- la participation accordée pour le recrutement du Manager de Commerce de Centre-Ville (20.000 € en 2023 pour la dernière fois).

# 3° Compte 75 - Autres produits de gestion courante

Malgré une réalisation plus forte que prévue en 2022, ce chapitre est affecté de moins de 100.000 € de recettes.

### 4° Compte 70 – Produits de services

Normalement, les montants des droits encaissés en contrepartie de l'utilisation des services municipaux doivent être de bon niveau, avec l'impact de la reprise des activités enfance/jeunesse en régie municipale. Les droits sont définis par délibérations de l'assemblée municipale ou décisions du Maire.

Une affectation prudente est pour autant proposée pour 2023.

# II- Les charges de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 406 000,16 €	1 459 004,91 €	1 501 231,34 €	1 790 343,14 €	1 557 472,02 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 518 131,53 €	2 485 549,75 €	2 488 452,53 €	2 644 065,00 €	2 731 614,73 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	115 890,00 €	107 998,00 €	216 560,86 €	171 355,00 €	152 831,94 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	686 604,64 €	661 627,34 €	593 415,04 €	637 860,00 €	641 583,73 €
Chapitre 66 - Charges financières	151 421,12 €	129 626,21 €	106 924,85 €	97 500,00 €	96 451,31 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	476 048,86 €	579 958,80 €	551 487,65 €	708 119,99 €	716 402,02 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	0,00€				
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	359 708,32 €	336 346,93 €	315 798,56 €	229 537,97 €	284 971,77 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				113 835,04 €	
Chapitre 023 - Virement section investissement				734 103,67 €	
	5 713 804,63 €	5 760 111,94 €	5 773 870,83 €	7 126 719,81 €	6 181 327,52 €

<sup>1°</sup>Les charges à caractère général (chapitre 011) vont augmenter de manière sensible, principalement en raison de l'inflation. Le niveau haut du coût des fournitures des énergies oblige de nouveau à prévoir une provision de l'ordre

de 200.000 € en supplément. La collectivité devrait bénéficier en 2023 des effets de bouclier tarifaire au travers du groupement d'achat. Bien évidemment, la sobriété est de mise pour permettre à la collectivité de préserver ses marges financières.

Les charges sont dimensionnées pour assurer l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de notre commune, consécutives à l'activité des différents services et l'entretien du patrimoine communal (bâtiments et équipements).

L'abondement de travaux en régie est également prévu. Ils sont en cours d'évaluation. C'est la raison pour laquelle ils ne figurent pas sur la maquette budgétaire transmise, et proposée d'être examinée.

En 2023, les efforts réalisés depuis les deux derniers exercices pour ce qui relève de l'enfance jeunesse doivent donner leurs fruits. Une meilleure relation avec les familles d'ordre numérique grâce à la mise en place du portail familles doit apporter de la qualité aux services rendus. Au terme du 1<sup>er</sup> semestre, un premier bilan sera fait et communiqué à l'assemblée municipale.

- 2° <u>Les charges de personnel (chapitre 012)</u> sont recalibrées en fonction des motivations développées précédemment. Elles doivent comprendre également l'emploi des vacataires et des saisonniers. Ce chapitre intègre nécessairement :
- la valorisation de l'avancement de cadres d'emploi décidés par décret issus de la catégorie B,
- l'évolution des carrières,
- et l'augmentation du coût du SMIC au 1er janvier 2023.

### 3° Chapitre 014 - Atténuation de produits

Se retrouvent liquidées à ce chapitre les conséquences pécuniaires des mécanismes de solidarité imposées à notre collectivité, comme le FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

4° <u>Les autres charges de gestion</u> comprennent les contributions (participations financières) de la ville, allouées à d'autres groupements (article 6554), mais aussi le soutien apporté au secteur associatif. Il est vecteur de lien social, et bénéficie à notre territoire.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée aux associations est en cours d'établissement.

La participation de la commune au CCAS est établie, comme en 2022, à hauteur de 11.000 €.

### 5° Chapitre 66 – Charges financières

Elles poursuivent leur baisse, essentiellement parce que plusieurs emprunts ont atteint la phase d'amortissement où le capital remboursé est bien supérieur aux intérêts financiers à acquitter.

Il est souligné qu'il n'y a pas eu d'emprunt souscrit en 2022 sur le budget principal.

# 6° Les Charges exceptionnelles (chapitre 67) intègrent :

- la subvention de fonctionnement accordée à la régie sportive et touristique pour la piscine Atlantie (460.000 €),
- une nouvelle subvention d'équilibre apportée par le budget principal au budget annexe Abattoir (55.782,87 €).

# III - L'investissement 2023

En matière d'investissement sur le budget principal, la municipalité présente un budget volontariste pour le Budget Primitif 2023.

26 programmes vont recevoir des inscriptions nouvelles, puisque la collectivité bénéficie d'un report pour le budget principal d'un excédent d'investissement constaté au terme de la gestion 2022 de l'ordre de 791.463,55 €, solde des Restes à Réaliser compris.

# 1° Encours de la dette

Le remboursement du capital des emprunts continue à baisser. Il s'élève à 630.000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal.

# 2° Les dépenses d'investissement

L'enveloppe nouvelle consacrée à l'investissement 2023 s'élève à 3.497.000 €, hors dépenses imprévues. Ce montant d'investissement vient conforter et abonder des programmes existants, et permettre l'inscription de nouveaux programmes. De nouvelles autorisations de programme avec crédits de paiement seront sollicitées lors du vote du Budget Primitif 2023.

En l'état de l'élaboration du budget, les opérations suivantes sont proposées :

1 – Transfert Local PM	180.000 €
2 – Rénovation du gymnase (AP/CP)	1.100 000 €
3 - Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison Associative (AP/CP)	160.000 €
4 – Réhabilitation immeuble 65, Rue Théophile Roussel (AP/CP)	210.000 €
5 – Acquisition immeuble MARTINEZ	105.000 €

6 – Réfection des courts de tennis extérieurs (travaux : 215.000 €/éclairage : 30.000 €)	245.000 €
7 – Réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame	70.000 €
8 – Aire du Truc de Bringer	45.000 €
9 – Travaux de voirie	248.000 €
10 – Travaux de voirie supplémentaires Les Clauses – Espouzolles	20.000 €
11 – Terrain multisports (à côté de la halle sportive)	90.000 €
12 – Véhicules Services Techniques	137.000 €
13 – Matériels Services Techniques	25.000 €
14 – Matériels Autres Services	70.000 €
15 – Achat chalets de Noël (x5)	30.000 €
16 – Aménagement Abords du gymnase (AP/CP) – 140.000 € en 2024	230.000 €
17 – Eclairage public 2023 (remplacement lanternes : 10.000 €/extinction EP la nuit) : 22.000 €)	32.000 €
18 – Schéma directeur des mobilités	48.000 €
19 – Achat matériels piscine Atlantie 2023	12.000 €
20 – Frais d'études	20.000 €
21 – Rénovation Restaurant Atlantie	20.000 €
22 – Installation sanitaire public entrée usine	90.000 €
23 – Aménagement 2 <sup>ème</sup> étage Mairie	30.000 €
24 – Rénovation Chemin du Réadet (M.O.)	100.000 €
25 – Réfection voirie Lotissement Les Peupliers (M.O.)	80.000 €
26 – Maison Chardayre	_100.000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	3.497.000 €

### 3° Le financement des investissements

Il est envisagé de l'assurer par différents moyens :

- d'abord à l'aide de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de l'ordre de 1,2  $\overline{M}$  €,
- du FCTVA et du produit de la taxe d'aménagement, l'ensemble se retrouvant au chapitre 10,
- des subventions d'investissement sollicitées et obtenues, portées au chapitre 13 : les subventions possibles présentant un caractère non encore acquis ou hypothétique ne figurent pas dans la maquette budgétaire au stade du vote du Budget Primitif. En cas d'obtention, l'opération étant au budget, les subventions d'investissement obtenues après coup feront l'objet d'une affectation par la voie de décisions modificatives.

Selon les opérations, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA et autres financeurs sont sollicités en fonction des dispositifs contractuels ou d'enveloppes allouées sur lignes sectorielles,

- du produit des amendes de police escompté,
- de la dotation aux amortissements qui s'établit à 269.888,00 €,
- et de l'emprunt d'équilibre, affiché pour le moment à 1.193.400 €, lequel sera revu à la baisse par décision modificative au gré de la notification à la commune des subventions obtenues entre autres, sur les projets structurants.

Les Restes à Réaliser 2022 figurent en recettes d'investissement pour un montant de 2.688.847,56 €.

Les Budgets Annexes qui seront mis au vote concernent, de même qu'en 2022 : - l'assainissement

- l'eau potable
- l'abattoir
- le lotissement « La Vignole »

### \* Le Budget Annexe Assainissement

A l'issue de l'exercice 2022, il présente un excédent de fonctionnement de 208.393,53 €. Ce montant sera entièrement affecté au compte de réserves 1068, pour limiter le besoin de financement généré par le programme de restructuration de la station d'épuration.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue à près de 259.000 €, avec le produit de la surtaxe communale évaluée à 240.000 €. Le montant de la surtaxe fait actuellement l'objet d'un réexamen.

La section d'investissement est équilibrée à 3,418  $\overline{M}$   $\in$ . Il porte trois autres programmes :

- une reprise de réseaux
- le dispositif d'Herbouze
- la Rue du Portalet

## \* Le Budget Annexe Eau Potable

Son excédent de fonctionnement s'affiche à 657.687,58 € à la clôture de la gestion 2022. La section d'investissement donne également lieu à un excédent, s'élevant lui à : 130.338,94 €. Le solde des restes à réaliser 2022 est négatif (76.659,33 €).

Le projet de Budget Primitif 2023 est établi sur l'engagement de trois programmes au côté de ceux existants portés en Restes à Réaliser ou figurant en opérations non affectée :

- Etudes Herbouze

50.000 €

- Rue du Portalet

10.356 €

- Interconnexion Réseau AEP Commune du Malzieu-Ville

350.000 €

## \* Le Budget Annexe Abattoir

Sans projet de réouverture, la gestion 2022 de ce budget aboutit aux résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 106,33 €.
- un excédent d'investissement de 182.195,48 €.

En panne de ressources de fonctionnement propres, il sera proposé de mobiliser une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal, de l'ordre de 56.000 €. La section d'investissement de ce budget annexe est en capacité de financer la remise à niveau de l'ensemble immobilier de l'ordre de 208.000 €.

# \* Le Budget annexe Lotissement la Vignole

En 2022, une seule vente de lots a été concrétisée, malgré différentes sollicitations.

Le budget 2023 est de manière identique construit, en fonction des écritures de stocks constatés au 31 décembre 2022, avec une projection de l'ensemble des lots restant à vendre vendus.

Ainsi, les sections s'équilibrent comme suit :

- fonctionnement à 272.521,00 €
- investissement à 321.795,71 €

Vu l'état des Restes à Réaliser,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires communiqué préalablement dans les délais impartis, et largement exposé en séance, pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances / Budget sur les orientations budgétaires 2023, réunie le 21 février 2023,

Vu le débat qui s'est ensuivi, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et ses développements,

Après en avoir débattu,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, budget principal et budgets annexes, tel qu'il ressort des termes de la présente délibération, et des échanges qu'il a suscités.

# 20°) Informations diverses

# - Recensement de la population en 2023 - Campagne clôturée

Madame le Maire souligne le bon travail effectué par les 10 agents recenseurs, placés sous l'autorité de l'équipe coordinatrice.

Il a été constaté de nombreuses réponses données par internet.

# - Problématique de la ressource en eau pour cet été

Madame le Maire indique qu'il faut très vite se mobiliser sur la question de l'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable avec la Commune du Malzieu-Ville.

N'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 21h45.

Les arrêtés de signature ont été mis à disposition des Conseillers Municipaux présents pour visa.

Le Secrétaire de Séance,

Michel CONSTANT

Madame le Maire, Christine HUGON

Page 36 sur 36